

La dépendance : en quoi votre entreprise est-elle concernée ?

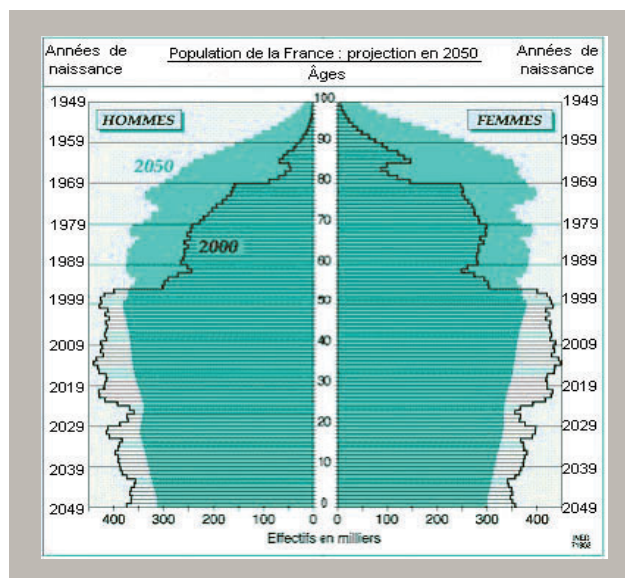
Le vieillissement de la population française : causes et conséquences

En un siècle, la population française
a gagné plus de 30 ans d'espérance de vie.

Cette avancée a été le résultat de nombreux progrès :

- **Médecine** : prise en charge de la grossesse et des nourrissons, vaccinations, chirurgie, nouvelles technologies...
- **Politique de santé publique** : lutte contre les risques alimentaires, sécurité des transports, normes de sécurité dans les entreprises et les bâtiments, ...
- **Hausse du niveau de vie**, réduction de l'extrême pauvreté et des carences alimentaires graves, accessibilité à la majorité d'un confort autrefois réservé à une élite (eau courante, électricité, chauffage, accès au logement ...)

Cet allongement de l'espérance de vie, ainsi que l'arrivée à des âges élevés de la génération du baby-boom vont conduire à une hausse sensible du nombre de personnes âgées : selon les hypothèses retenues par l'INSEE, la population des 75 ans et plus sera ainsi multipliée par 2,5 entre 2000 et 2040, pour atteindre plus de 10 millions de personnes.



Ce vieillissement rapide de la population amène donc à s'interroger sur l'évolution des politiques publiques en direction des personnes âgées : retraites, dépenses de santé, mais aussi prise en charge des personnes dépendantes.

En supposant une stabilité de la durée de vie moyenne en dépendance, l'INSEE estime que 1 230 000 personnes seront dépendantes en 2040 contre 840 000 aujourd'hui.

Au-delà des chiffres se pose le problème de la prise en charge de la dépendance, en terme de moyens humains et financiers. ►►

Aujourd'hui en effet, l'accompagnement des personnes dépendantes combine à la fois solidarité familiale, à travers l'aide apportée par les proches, et solidarité collective, par le biais de solutions et de prestations comme l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Le partage de ces deux formes de solidarité risque d'évoluer dans les années à venir. En effet, le nombre moyen d'aidants potentiels par personne âgée dépendante aura tendance à diminuer, du fait de la baisse du nombre d'enfants par famille et surtout de l'éclatement géographique des familles.

D'autre part, l'évolution des dépenses au titre de l'APA dépendra fortement de ses modalités d'indexation.

Quelles sont aujourd'hui les solutions alternatives, et comment peut-on faire face à ce grave problème de société ?



La grille AGGIR

La grille AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupes Iso-Ressources) est un outil de mesure de l'autonomie, à travers l'observation de 10 activités que peut ou non effectuer seule une personne âgée : se laver, s'habiller, s'alimenter, se déplacer...

Elle comprend également d'autres variables permettant d'appréhender l'autonomie mentale (se situer dans le temps, savoir discuter et se comporter de façon cohérente).

Le degré d'autonomie pour chacune des 10 activités fondamentales est représenté par une variable à trois modalités :

- A** fait seul, totalement, habituellement et correctement
- B** fait partiellement, ou non habituellement, ou non correctement
- C** ne fait pas.

À partir des modalités prises par les 10 variables, un algorithme classe les individus en **6 groupes « GIR »** (groupes iso-ressources).

- **GIR 1 et 2 = dépendance lourde**
Personnes confinées dans leur lit ou leur fauteuil et/ou ayant perdu leur autonomie mentale
- **GIR 3 et 4 = dépendance moyenne**
Personnes ayant conservé leur autonomie mentale et partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle
- **GIR 5 et 6 = non dépendance**
Personnes autonomes ou ne nécessitant qu'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.



Comment est évaluée la perte d'autonomie et quelles sont les aides associées ?

La dépendance induit des coûts pour la personne âgée : recours à des aidants professionnels, location ou achat de matériel technique, consommation médicale... que la collectivité prend partiellement en charge. Un reste à charge trop élevé peut entraîner soit un maintien à domicile dans de mauvaises conditions, où la sécurité de la personne âgée et son confort ne sont pas assurés, soit une rupture du maintien à domicile et un placement en institution.

Plusieurs financeurs se partagent les coûts : l'Etat, les Conseils Généraux, les collectivités locales, les caisses de retraite, les mutuelles, les assurances et bien sûr la personne âgée et sa famille.

L'Aide Personnalisée d'Autonomie : une aide pour accomplir les actes essentiels de la vie

Créée en 2002, cette prestation en nature, versée par le Conseil Général, s'adresse aux personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un soutien pour l'accomplissement des actes de la vie courante. L'APA peut être versée à une personne dépendante vivant à son domicile, chez des proches ou en établissement spécialisé.

Le degré de perte d'autonomie des demandeurs de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est évalué par référence à la grille AGGIR (voir encadré ci-contre).

Seules les groupes GIR de 1 à 4 ouvrent droit à l'APA (sous réserve de remplir les conditions d'âge et de résidence).

Les conditions pour bénéficier de l'APA

- Etre âgé d'au moins 60 ans
- Etre en situation de perte d'autonomie telle que définie dans la grille AGGIR
- Résider de façon stable et régulière en France
- Etre en situation de séjour régulière pour les personnes de nationalité étrangère.

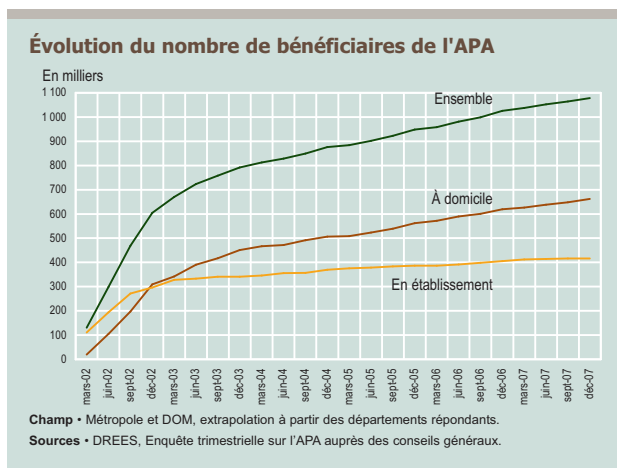
Au 1^{er} janvier 2008, le montant maximum mensuel de l'APA s'élève à :

- 1 208,94 € en cas de classement en GIR 1
- 1 036,19 € en GIR 2
- 777,32 € en GIR 3
- 518,55 € en GIR 4

Attention

Le montant de cette prestation est variable car il dépend de la nature des aides jugées nécessaires lors de l'évaluation médico-sociale, des ressources dont dispose la personne, ainsi que de son mode d'hébergement.

D'après les chiffres du ministère de la Santé, 1 048 000 personnes bénéficiaient de l'APA au 30 juin 2007, soit une augmentation de 6,8 % sur un an.



Cependant l'APA n'institue qu'une couverture a minima, insuffisante pour prendre en charge l'ensemble du coût de la dépendance.

Exemple

Le coût d'une place dans une maison de retraite médicalisée est estimé entre 1400 et 2600 € par mois, alors que le montant mensuel moyen de la retraite est de 1000€ et que celui de l'APA varie entre 518 et 1209 € selon de degré de dépendance (Sources :Xerfi, INSEE).



Quelles solutions existent pour aider concrètement les personnes dépendantes ?

Le budget global de la dépendance représenterait aujourd'hui plus de 8 milliards d'euros.

La Cour des Comptes estime qu'étant donnée l'ampleur des besoins, il faudra doubler les dépenses publiques dans les deux décennies à venir. (Source CREDOC)

La dépendance est donc devenue une priorité nationale.

Outre l'APA, d'autres solutions existent pour apporter de l'aide aux personnes dépendantes, en terme de financement et de moyens humains.

Les mesures gouvernementales

• Journée de Solidarité (loi du 30 juin 2004)

Créée après la canicule de 2003, la journée de solidarité consiste en une journée de travail supplémentaire destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

L'aménagement de cette journée de solidarité, prévue le lundi de Pentecôte, n'a pas été sans poser certains problèmes d'application... Assouplie en 2008, le texte supprime toute référence au lundi de Pentecôte, qui redevient un jour férié, tout en maintenant le principe d'une journée de solidarité, au choix de l'entreprise.

• Franchises médicales

Depuis le 1^{er} janvier 2008, une franchise de 0,50 € est appliquée sur les boîtes de médicaments et les actes paramédicaux et de 2 € sur les transports sanitaires. Elle est plafonnée à 50 € par an, au total. Ce nouveau prélèvement obligatoire a pour objectif de financer les projets annoncés par le Président de la République pour améliorer le traitement de la maladie d'Alzheimer, du cancer, et promouvoir les soins palliatifs.

• Projet de loi pour la reconnaissance d'un 5^{ème} risque dépendance de protection sociale.

Le président de la République a annoncé pour 2009 la création d'un 5^{ème} risque de protection sociale.

Après la vieillesse, la maladie et les accidents du travail, la famille et le chômage, l'Etat reconnaît aujourd'hui la nécessité d'apporter une réponse collective de solidarité nationale à la prise en charge des personnes dépendantes âgées, malades et handicapées.

Mais malgré ces mesures, l'Etat ne pourra pas répondre à tous les besoins humains et financiers.

Les contrats d'assurances

Un grand nombre d'assureurs privés proposent des assurances contre le risque de dépendance.

Il existe principalement deux types de contrats pour s'assurer contre ce risque.

- Contrat d'assurance collective souscrit par l'entreprise au profit des salariés,
- Contrat d'épargne individuelle avec une garantie de sortie en rente spécifique en cas de dépendance.

Nous observons que les assureurs font aujourd'hui évoluer leur contrat dépendance vers des offres de services à la personne.



Et si la solution venait des entreprises ?

Ce sont souvent les enfants, salariés en entreprise, qui accompagnent au quotidien leur parent dépendant.

Cette situation, difficile à gérer sur le plan affectif et financier, a également de lourdes répercussions pour l'entreprise : fatigue et stress entraînant une sous-productivité des salariés aidants, absences, demandes d'aménagement des horaires...

De nouveaux contrats sont actuellement lancés sur le marché de la dépendance collective à adhésion obligatoire.

Ces contrats couvrent les salariés assurés, mais également leurs parents.

La cotisation est prise en charge partiellement par l'entreprise. Le salarié reçoit une rente viagère mensuelle en cas de perte d'autonomie totale avec possibilité de versement d'un capital en cas de dépendance totale d'un de ses parents.

En savoir plus...

Si vous souhaitez en savoir plus sur ces offres dépendance, les équipes d'Aon restent à votre écoute pour étudier avec vous les solutions les mieux adaptées en terme de garanties et de services à l'environnement social de votre entreprise.

Votre contact chez Aon :

Mme Michèle Guillo-Compagnon
michele_guillo-compagnon@aon.fr

Aon France

Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le N° 07 001 560
SA au capital de 4 141 334 euros - 414 572 248 RCS Nanterre - Siège social : 45, rue Kléber - 92697 Levallois-Perret Cedex
Tél. : 33 (0)1 58 75 75 75 - Fax : 33 (0)1 58 75 77 77 - www.aon.fr - N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES